

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nantes, le 09/02/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANTES

6, Allée de l'Île Gloriette  
CS 24111

44041 Nantes Cedex 1  
Téléphone : 02/55/10/10/02  
Télécopie : 02/55/10/10/03

Greffes ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h15

E24000013 / 53

Monsieur le Président  
de la communauté de communes de l'Ernée  
69 rue de la Querminais  
Parc d'activité de la Querminais  
BP 28  
53500 ERNEE

Dossier n° : E24000013 / 53  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

**Objet** : La procédure du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine Remarquable (SPR) d'Ernée.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Marcel THOMAS, Directeur Général des Services de Laval Agglomération à la retraite, demeurant 9 rue Robert de Molesmes, LAVAL (53000) (tel : 02 43 53 54 29 ; portable : 06 85 80 75 28) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,



Gabriel PARIS

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Par une lettre, enregistrée le 31 janvier 2024, le président de la communauté de communes de l'Ernée demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *La procédure du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine Remarquable (SPR) d'Ernée.* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n°2005-935 du 2 août 2005 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Marcel THOMAS, Directeur Général des Services de Laval et Laval Agglo à la retraite, demeurant à Laval (53000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes de l'Ernée et à Monsieur Marcel THOMAS.

Fait à Nantes, le 8 février 2024.

Par déléation, pour le président,  
La Première Vice-présidente,



Frédérique Specht-Chazottes